

#### 4 – FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE CLOS DE ROQUES 2 TRANCHE 1 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS AU FONDS NATIONAL POUR L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Dans le cadre de l'aménagement du Quartier Clos de Roque-Saint-Jean, Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic archéologique a été réalisé par l'Institut National de Recherche Archéologiques Préventives du 13 novembre 2017 au 30 janvier 2018.

Un rapport a été remis au SRA (Service Régional de l'Archéologie) le 21 février 2018,

*Le diagnostic réalisé au lieu-dit "Clos de Roques" à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (Var), concerne 9 parcelles représentant une superficie totale de 32 827 m<sup>2</sup>. Elles sont situées au sud de la plaine agricole de Saint-Maximin, qui occupe un vaste paléo-pôlé. Elles jouxtent les installations sportives au nord de la ville.*

*Des niveaux lacustres anciens dont la datation reste imprécise, ont été observés dans trois sondages profonds. La séquence sédimentaire montre ensuite une fermeture progressive de cet espace, suivie d'une crise érosive entraînant le comblement définitif du plan d'eau. Une accumulation d'unités limono-sableuses brun clair à jaunâtre témoigne par ailleurs d'une poursuite de l'exhaussement de la zone sous la contrainte de dynamiques moins énergiques qu'auparavant, parallèle au développement continu d'une activité pédologique. C'est lors de cette phase que les communautés pré- et protohistoriques investissent les lieux. Les niveaux supérieurs mettent quant à eux en évidence une mise en culture du secteur, vraisemblablement à partir de l'Antiquité et jusqu'à la période contemporaine.*

*Les vestiges archéologiques mis au jour, assez peu fournis en mobilier, comprennent un nombre important de structures en creux dont des fosses, des fosses-silo, des trous de poteau, une sépulture, un foyer à pierres chauffantes et au moins deux autres structures de combustion qui n'ont pas été fouillées. De grandes structures excavées ont été identifiées dont deux, partiellement sondées, semblent avoir été utilisées en plusieurs temps, comme en témoigne la présence de fosses, foyers ou trous de poteaux installés dans leur comblement supérieur.*

*Sur la petite soixantaine de structures fossoyées découvertes, huit ont pu être datées : la sépulture en fosse, partiellement fouillée, a fait l'objet d'une datation radiocarbone qui la situe au début de Néolithique moyen (4700-4500 cal. B.C.) ; une autre fosse ayant livré une lamelle en silex blond bédoulien pourrait également se rapporter au Néolithique moyen, où ce type de production est abondant ; l'étude du mobilier céramique permet de rattacher cinq fosses et deux grandes structures excavées à la transition entre le Bronze final 3 et le premier âge du Fer (850-625 avant J. -C.) ; une douzaine d'autres fosses ont livré de la céramique non tournée peu caractéristique, permettant de les situer dans les périodes pré- ou protohistorique sans plus de précision.*

*Des réseaux de traces agraires sont également observés dans la partie nord des terrains investigués, correspondant pour la plupart à de longues et étroites tranchées parallèles, d'orientation nord-ouest/sud-est. Un fossé leur est associé. Cet ensemble témoigne de la probable mise en culture de la zone aux périodes antique ou médiévale.*

*Certaines d'entre elles sont recoupées par des tranchées de sous-solage et des fosses de plantation d'époque moderne et/ou contemporaine. Un puits flanqué de la fondation d'une structure bâtie rectangulaire (bassin ?) ainsi qu'une fosse à chaux découverte à proximité, viennent confirmer l'utilisation agricole du secteur à ces époques récentes.*

L'intérêt majeur de cette découverte archéologique a nécessité l'émission d'un arrêté de fouille préventive n°2400 daté du 31 mai 2018, assorti d'un cahier des charges scientifique, qui a permis le lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché public conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (dossier patriarche 12818 2018-281).

Conformément à l'article 523-9-I de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

*Lorsqu'une prescription de fouilles est notifiée à la personne qui projette d'exécuter les travaux, celle-ci sollicite les offres d'un ou plusieurs opérateurs mentionnés au premier alinéa de l'article L. 523-8. La prescription de fouilles est assortie d'un cahier des charges scientifique dont le contenu est fixé par voie réglementaire.*

*La liste des éléments constitutifs des offres mentionnées au premier alinéa du présent I est définie par arrêté du ministre chargé de la culture. Elle comprend le projet scientifique d'intervention, les conditions de sa mise en œuvre et le prix proposé. Le projet scientifique d'intervention détermine les modalités de la réalisation archéologique prescrite, les méthodes et techniques utilisées, ainsi que les moyens humains et matériels prévus.*

***Préalablement au choix de l'opérateur par la personne projetant d'exécuter les travaux, celle-ci transmet à l'Etat l'ensemble des offres recevables au titre de la consultation. L'Etat procède à la vérification de leur conformité aux prescriptions de fouilles édictées en application de l'article L. 522-2, évalue le volet scientifique et s'assure de l'adéquation entre les projets et les moyens prévus par l'opérateur.***

...

les offres ont été soumises à l'analyse de la direction régionale des affaires culturelles par courriel en date du 25 octobre 2018. Les services de la direction régionale des affaires culturelles ont répondu par courriel en date du 23 novembre 2018.

L'entreprise qui a été sélectionnée est l'INRAP (Institut National de Recherche Archéologiques Préventives), dont le montant de l'offre est de 969 365,90 € H.T. Ce choix a été validé par le SRA le 23 novembre 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de cette fouille préventive peut être pris en charge par le FNAP (FONDS NATIONAL POUR L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE), cette subvention peut atteindre 50 % du montant de la dépense, soit 484 682,95 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention au Fonds National pour l'Archéologie Préventive à hauteur de 50 % du montant H.T. ;
- de signer tout document se rapportant à cette affaire.